

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/142	OBJET : PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024
Date du conseil municipal 19/12/2024	
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l'affichage 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**
Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**
Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**
Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-142-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DELIBERATION

OBJET : PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/86 du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour l'année 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, deux priorités locales ont été retenues sur la commune de Nangis, à savoir :

1. La lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
2. La transition écologique et solidaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ par 22 voix POUR

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve la convention financière 2024 relative aux actions en lien avec le Pacte local des solidarités ainsi que ses annexes 1, 2, 3 ci-annexées.

ARTICLE 2 : Dit que la subvention d'un montant de 107 000€ sera inscrite au budget en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Dit que la commune s'engage à verser une subvention dans la limite des crédits disponibles au bailleur, 1001 vies habitat pour chaque action entrant dans le champ du Pacte local des solidarités et sous réserve d'être validées par les services de l'Etat.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 27 DEC. 2024
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-142-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr